



Le code de déontologie d'AIP2

Le **code de déontologie des praticiens de l'Association internationale pour la participation publique (AIP2)** conforte et illustre les **valeurs fondamentales d'AIP2**. Ces **valeurs fondamentales** définissent les attentes et les objectifs d'un processus de participation publique. Le **Code de déontologie** porte sur les méthodes mises en œuvre par les praticiens de la participation publique. Les membres d'AIP2 considèrent qu'il est primordial de respecter un code de déontologie pour bâtir des processus décisionnels participatifs.

Nous nous efforçons de préciser la définition des termes utilisés dans notre code de déontologie. Ainsi, une *partie prenante* s'entend de toute personne, tout groupe de personnes, toute organisation ou entité politique concernés par une décision. Le *public* se compose des participants qui ne font pas habituellement partie d'une entité décisionnelle. La *participation publique* désigne l'ensemble du processus qui fait participer le public à la résolution de problèmes ou à l'élaboration des décisions, visant ainsi à améliorer les décisions qui sont prises.

Le **Code de déontologie d'AIP2** est un ensemble de principes qui nous guident dans notre travail afin d'accroître l'intégrité du processus de participation publique. En tant que praticiens, nous nous estimons responsables de l'application de ces principes et nous nous efforçons d'amener tous les participant(e)s à les respecter.

1. **Raison d'être** : Nous considérons que la participation publique permet de prendre de meilleures décisions en intégrant les intérêts et les préoccupations de toutes les parties prenantes, tout en répondant aux besoins des décideurs.
2. **Rôle de praticien** : Nous cherchons à renforcer la participation publique dans les processus décisionnels et à aider les décideurs à être réceptifs aux préoccupations et avis exprimés.
3. **Confiance** : Nous mettons en œuvre et encourageons des actions qui permettent de construire la crédibilité du processus et la confiance des participants en celui-ci. la crédibilité du processus et la confiance en celui-ci ainsi qu'entre tous les participants.
4. **Définition du rôle du public** : Nous nous attachons à définir et à décrire précisément le rôle du public dans le processus décisionnel.
5. **Transparence** : Nous encourageons la diffusion de toutes les informations pertinentes permettant la compréhension et l'évaluation des décisions par le public.
6. **Accès au processus** : Nous nous assurons que les parties prenantes ont un accès égal et équitable aux processus de participation publique et qu'ils ont les moyens de peser sur les décisions.
7. **Respect des parties prenantes** : Nous évitons les stratégies qui risquent de conduire à éloigner les positions des parties prenantes ou qui donnent l'impression de « diviser pour mieux régner ».
8. **Défense des intérêts**: Nous défendons l'intégrité du processus de participation publique et non un intérêt, un groupe ou un intérêt spécifique.

9. **Engagements** : Nous veillons à ce que les engagements pris à l'égard du public, y compris ceux des décideurs, soient pris de bonne foi.
10. **Soutien de la profession** : Nous apportons notre soutien aux nouveaux praticiens et nous sensibilisons les décideurs et le public à l'importance de la participation publique.